

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT N° DP 48/2023

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Vendredi 14 Juillet 2023

CEREMONIE PROTOCOLAIRE

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par le Service Evénementiel en date du 4 mai 2023

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

ARRÊTONS

Article 1

Dans le cadre de la Cérémonie Protocolaire pour la Fête du 14 juillet 2023, le Service Événementiel, dénommé ci-après l'occupant, est autorisé à occuper le domaine public – Parvis de la Médiathèque à Carros – 06510.

Article 2

➤ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Vendredi 14 Juillet 2023 de 7h00 à 15h00

➤ OUVERTURE DE LA MANIFESTATION AU PUBLIC :

Vendredi 14 Juillet 2023 de 9h30 à 13h30

Article 3

Chaque occupant devra prendre toutes les dispositions relatives à l'exploitation de son activité et de sa manifestation en matière administrative, d'hygiène et de sécurité.

Article 4

Le Service Evénementiel, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 5

La Police Municipale, comme l'ensemble des forces de police ou des services de secours du Centre d'Incendie et de Secours, aura toutes prérogatives pour procéder à des modifications plus restrictives des présentes autorisations si cela se révélait nécessaire au regard des exigences relatives à la sécurité ou à l'ordre public.

Article 6

Les espaces occupés stipulés à l'article 1 devront être entièrement libérés au terme de la durée de la présente autorisation. Les bénéficiaires sont personnellement responsables de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 7

Un arrêté règlementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais impartis.

Article 8

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site 72h00 avant la manifestation.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Carros sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 5 Juin 2023

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint,


Ludovic OTHMAN

